Un élève peut-il avoir la même présentation pour l'oral de spécialité et le grand oral ?
A partir de la session 2024, le format du grand oral est modifié : les élèves doivent désormais présenter une question pendant 10 minutes (au lieu de 5 minutes). Bien que la durée de la présentation soit la même que pour l'épreuve de spécialité, le contenu et les attendus sont différents. L'oral de spécialité, qui s'appuie sur un dossier personnel, vise à évaluer la capacité de l'élève à mettre en relation les documents sélectionnés et à justifier ses choix, alors que le grand oral vise à évaluer la prestation orale de l'élève, ainsi que sa capacité à développer une argumentation solide basée sur les connaissances acquises dans ses enseignements de spécialité.